



**RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COATICOOK ADOPTÉE
LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021**

**AUTORISATION DE DÉLIVRER LE PERMIS - PROJET PORCIN DE COMPORC SITUÉ
AU 880, RUE DE VERCHÈRE À COATICOOK**

RÉSOLUTION 21-03-35814

CONSIDÉRANT que Comporc Inc. a déposé une demande de permis en vue d'augmenter la production annuelle de phosphore d'un élevage porcin et d'agrandir son bâtiment situé au 880, rue de Verchère à Coaticook sur le lot 3 310 232 cadastre du Québec dans la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (c. Q-2, r. 26) et a obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 24 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage 6-1(2002) de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le Règlement 7-005 (2017), Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Coaticook, règlement concernant les distances séparatrices agricoles et les installations d'élevage à fortes charges d'odeur;

CONSIDÉRANT que ce projet d'élevage porcin a fait l'objet d'une consultation écrite en vertu de l'arrêté no 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux pris en date du 2 octobre 2020, et que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'information d'une citoyenne et que cette demande a été enregistrée dans le rapport de la consultation;

CONSIDÉRANT que la délivrance du permis sera assujettie à certaines conditions prévues à l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil par la commission, du rapport de la consultation écrite qui s'est tenue entre le 6 janvier 2021 et le 21 janvier 2021 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit, à la première séance ordinaire ou extraordinaire qui suit la réception de la copie du rapport de la consultation écrite, adopter une résolution motivée énumérant les conditions auxquelles le conseil entend assujettir le projet pour la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est d'avis que le projet tel que soumis prévoit déjà plusieurs mesures d'atténuation comme quoi Comporc Inc propose d'installer un toit sur l'ouvrage d'entreposage des lisiers; afin de maintenir une bonne gestion de ses lisiers et d'assurer une coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles tout en favorisant le développement de ces élevages;

CONSIDÉRANT que la commission recommande au conseil de ville d'adopter le présent rapport de la consultation et des mesures d'atténuation retenues comme l'ajout d'une toiture sur l'ouvrage de stockage de lisier et de maintenir en place la haie brise-vent (odeurs) et de l'entretenir et de remplacer les arbres morts;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le rapport de la consultation écrite de la commission tel que déposé;
ET

- Que la Ville de Coaticook exige l'installation d'une toiture sur l'ouvrage d'entreposage de lisier tel que proposé par Comporc Inc et de maintenir, de s'assurer de l'entretien et de remplacer les arbres du brise-vent déjà existant;
- Que le conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction;
- Que l'information sur la consultation écrite de la commission et de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à la direction de la Santé publique ainsi qu'à la MRC de Coaticook.

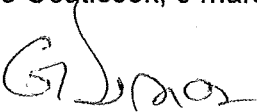
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ville de Coaticook, le 8 mars 2021

(s) Simon Madore
Simon Madore, maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ville de Coaticook, 9 mars 2021


Geneviève Dupras, greffière